

Article au 19 juin 2018

10.1 Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 17 membres au plus, composé au minimum de $\frac{3}{4}$ de membres majeurs, jouissant de leurs droits civils, dont :

- 15 « membres adhérents » dont $\frac{2}{3}$ de personnes physiques à minima et $\frac{1}{3}$ de représentants de personnes morales au maximum. Seuls les « membres adhérents » ont droit de vote au sein du Conseil d'Administration.
- un « membre de droit » : le maire ou son représentant. Il est dispensé d'adhésion et détient une voix à caractère consultative

Proposition de modification

10.1 Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 16 membres au plus, jouissant de leurs droits civils et divisés en deux catégories :

- Les « membres adhérents », au maximum de 15, sont des adhérents de l'association à jour de leur cotisation. Ils disposent du droit de vote.
- Un « membre de droit » est désigné par le maire de Saint-Brieuc. Il est dispensé de cotisation et dispose d'un avis consultatif. Le Conseil d'Administration est composé au minimum de $\frac{2}{3}$ de membres majeurs et $\frac{2}{3}$ de personnes physiques.

Article au 19 juin 2018

10.2 Election

Les membres « adhérents » du Conseil d'Administration sont :

- élus en assemblée générale pour une durée de 2 ans,
- rééligibles dans la limite de 2 mandats consécutifs de 3 ans, sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant au regard de l'article 10.1,
- doivent être jour de leur adhésion, cotisation, factures dues à l'association lors de leur candidature au Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont renouvelés par tiers chaque année. Lorsque le nombre de mandats occupés est impair, le nombre de places vacantes doit être de la moitié +1.

10.2 Élections

Les « membres adhérents » du Conseil d'Administration sont :

- élus en assemblée générale pour une durée de 2 ans,
- rééligibles dans la limite de 2 mandats consécutifs, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures pour renouveler les postes vacants,
- doivent être à jour de leur adhésion, cotisation, factures dues à l'association lors de leur candidature,
- sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à bulletin secret.

Sur chaque bulletin de vote, les noms des candidats non-rayés seront comptabilisés. Les candidats recueillant le plus de voix seront élus jusqu'à concurrence des postes à pourvoir. En cas d'égalité, le candidat justifiant du plus d'ancienneté comme adhérent de la structure sera élu. Les modalités pratiques du vote seront données à chaque votant en même temps que la liste des candidats.

Les membres du Conseil d'Administration sont renouvelés par tiers tous les 2 ans. Si les démissions volontaires ne permettent pas de pourvoir le nombre de sièges à renouveler, le Président tirera au sort parmi les « membres adhérents » du Conseil d'Administration ayant réalisé un mandat complet de 2 ans. Les membres tirés au sort devront démissionner du Conseil d'Administration.

Proposition de modification

Article au 19 juin 2018

10.3 Candidatures

Les candidatures au Conseil d'Administration sont :

- sous peine d'inéligibilité, adressées par écrit au Président, 6 semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale qui élira le Conseil d'Administration,
- ouvertes aux seuls membres adhérents de l'association attestant d'une adhésion au 31 décembre de l'année précédant la date de l'Assemblée Générale qui élira le Conseil d'Administration.
- afin de garantir pleinement le caractère désintéressé de gestion de l'association, les salariés ne sont pas admis à postuler au conseil d'administration.

Proposition de modification

10.3 Candidatures

Les candidatures au Conseil d'Administration sont :

- sous peine d'inéligibilité, adressées par écrit au Président, 2 semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale qui élira le Conseil d'Administration,
- ouvertes aux seuls membres adhérents de l'association attestant d'une adhésion au 31 décembre de l'année précédant la date de l'Assemblée Générale qui élira le Conseil d'Administration.

Afin de garantir pleinement le caractère désintéressé de gestion de l'association, les salariés ne sont pas admis à postuler au Conseil d'Administration.

Article au 19 juin 2018

10.5 Vacance de siège

En cas de vacance en son sein, le Conseil d'Administration pourvoit éventuellement, par un vote majoritaire aux 2/3, au remplacement des membres démissionnaires jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat des administrateurs ainsi élus par le Conseil d'Administration prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Proposition de modification

10.5 Vacance de siège

En cas de démission en cours de mandat, et si une majorité de ses membres le souhaitent, le Conseil d'Administration procédera sous quinzaine à un appel à candidature auprès de ses adhérents. Des élections partielles seront organisées afin de pourvoir les postes laissés vacants. Les candidats devront répondre aux critères de l'Article 10.3 et devront candidater au plus tard une semaine avant le vote du Conseil d'Administration. Les élections se dérouleront au scrutin majoritaire plurinominal à bulletin secret parmi les membres restants du Conseil d'Administration. Les membres élus lors de ce Conseil d'Administration le seront pour la durée restante du mandat de l'administrateur qu'ils remplacent.

Si aucun candidat ne recueille de vote, le poste est laissé vacant.

Article au 19 juin 2018

11.1 Élection et membres du Bureau

Le Conseil d'Administration élit pour un an, parmi ses membres actifs, un Bureau, dont tous les membres doivent être majeurs. Le Bureau est composé d'au moins un.e président.e, un vice-président.e et un.e trésorier.e. Un.e secrétaire, un.e trésorier.e adjoint.e, un.e secrétaire adjoint.e peuvent éventuellement compléter le Bureau.

Proposition de modification

11.1 Élection et membres du Bureau

Le Conseil d'Administration élit pour deux ans, parmi ses « membres adhérents », un Bureau, dont tous les membres doivent être majeurs. Le Bureau est composé d'au moins un.e Président.e, un.e Vice-président.e et un.e Trésorier.e. Un. Secrétaire, un.e Trésorier.e adjoint.e et une. Secrétaire adjoint.e peuvent éventuellement compléter le Bureau.

Les membres du bureau sont élus à bulletin secret par scrutin uninominal à 1 tour. En cas d'égalité, le candidat justifiant du plus d'ancienneté comme adhérent de la structure sera élu. Les membres du Bureau sont rééligibles dans la limite de 2 mandats consécutifs au même poste, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures pour renouveler les postes vacants.